RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/09/2026

VOI.26.00.A02645

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de CITIZ
Considérant que des travaux sur la PLACE SAINT JACQUES impliquent le déplacement temporaire des stationnements des véhicules d'autopartage sur le PARKING CHAMARS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/09/2026 et jusqu'au 08/01/2027, le stationnement des véhicules est interdit PARKING CHAMARS sur les emplacements jouxtant les emplacements PMR proche des bornes de recharge IRVE sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'autopartage CITIZ. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 [illegible]

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public